

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DFPE 73 Subvention (344.475 euros) et avenant n° 4 à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e) pour le multi-accueil Hippocampe (19e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 344.475 euros est allouée à la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" (n° SIMPA 18170, n° dossier 2013_01364).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.